

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Rémire-Montjoly

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Rémire-Montjoly, et sur le fondement des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du
vendredi 6 novembre au lundi 7 décembre 2026 inclus

Ce projet s'étend sur une surface de 56,4 hectares, dont 26,7 seront aménagés. Il prévoit la construction de 671 logements, d'un centre chorégraphique de 1 800 m², d'un cinéma de 8 000 m², d'une école de musique et d'une médiathèque.

Le maître d'ouvrage est la ville de Rémire-Montjoly.
La personne en charge de ce dossier est Mme Annie LOUYA,
courriel : annie.louya@remiremontjoly.fr

L'adresse postale est la suivante :
Mairie de Rémire-Montjoly
avenue Jean-Marie Michotte
97 354 Rémire-Montjoly

Le service instructeur est le service paysage, eau et biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) des services de l'État en Guyane.
Mme Camille GERARD – camille.gerard@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n°E26000022/97 du 16 juillet 2026, Mme Valérie PIAT en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

à la mairie de Rémire-Montjoly, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 15 à 13 h 45 et les mardi et jeudi de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h 30 à 16 h 15.

En version dématérialisée :

- <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-centre-ville-remire-montjoly>
- Sur le site internet des services de l'État en Guyane <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la **Direction Juridique et du Contentieux (DJC)** sur demande et sur rendez-vous, en envoyant un courriel à dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

Ce dossier est constitué notamment :

- de l'étude d'impact du projet et ses annexes ;
- de la note de présentation non technique ;
- de la demande dérogation à la législation relative aux espèces et habitats protégés ;
- de l'avis délibéré n° 2026APGUY3 de la MRAe en date du 17 avril 2026, et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à

cet avis ;
– des plans et éléments graphiques.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée ;

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-centre-ville-remire-montjoly>

- par courriel :
amenagement-centre-ville-remire-montjoly@mail.registre-numerique.fr
ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026> via l'onglet « Déposer une observation »

- par voie postale, à l'attention de Mme Valérie PIAT à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57 008 – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **lundi 7 décembre 2026 avant 13 h 45** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **lundi 7 décembre 2026**.

La commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte 97 354 Rémire-Montjoly, au cours des permanences suivantes :

- vendredi 6 novembre 2026 de 10 h à 13 h
- vendredi 13 novembre 2026 de 10 h à 13 h
- mercredi 25 novembre 2026 de 10 h à 13 h
- lundi 7 décembre 2026 de 10 h à 13 h

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly, et seront consultables sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026

Cayenne, le 14 septembre 2026

Pour le Préfet, la sous-préfète,
secrétaire générale des services de l'État

Houda VERNHET